



Trophée Formule Ford Kent C33-2022

Modification du règlement sportif.

Application immédiate

Le paragraphe 4.4 est modifié comme suit (**modifications en gras**):

(Début)

4.4. Pneumatiques.

4.4.1 Type

Les seuls pneumatiques autorisés sont du type AVON 17680-5.0/22.0-13 A46 (avant) et 17681-6.5/23-13 A46 (arrière) suivant le règlement technique. L'utilisation des pneumatiques AVON 7267M-5.0/22.0-13 A25 (avant) et 7290M-6.5/23-13 A25 (arrière) sur des pneumatiques "usagés" suivant la définition du § 4.4.2 est cependant tolérée pour les épreuves de Magny Cours et de Lédenon. Dans ce cas le concurrent concerné sera placé en fin de grille pour les deux courses de l'épreuve.

4.4.2 Limitation

-Le nombre de pneumatiques neufs utilisés au cours de la saison pour les essais qualificatifs et les courses du Trophée est limité, la limitation étant appliquée conjointement par le Trophée FF Kent et le Challenge FF Historic.

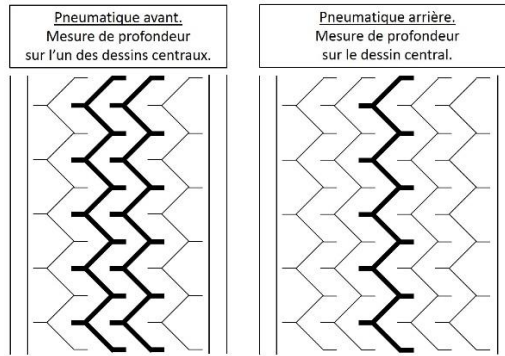
-La limitation s'applique aux pilotes à l'intérieur d'une catégorie précise du Trophée, un pilote inscrit dans des catégories différentes au cours de la saison étant titulaire d'autant de comptes que de catégories.

-Définitions :

- "Set de pneumatiques": ensemble de quatre pneumatiques.

- "Pneumatique neuf": pneumatique dont la profondeur moyenne du dessin mesurée en 4 points également répartis sur la circonférence au centre de la bande de roulement (voir dessin ci-dessous) à l'aide d'une jauge de profondeur est supérieure à 4,0 mm.

- "Pneumatique usagé": pneumatique dont la profondeur moyenne du dessin mesurée en 4 points également répartis sur la circonférence au centre de la bande de roulement (voir dessin ci-dessous) à l'aide d'une jauge de profondeur est inférieure à 4,0 mm.



-Déclaration :

- Avant utilisation, tout "set de pneumatiques neufs" ou "usagés" doit être déclaré au nom du pilote dans sa catégorie auprès du Commissaire Technique qui enregistrera les numéros de fabrication.
- Il n'est pas permis de modifier la composition d'un "set de pneumatiques" après sa déclaration.

-Limitation :

- Un "set de pneumatiques neufs" doit être utilisé par un pilote dans une catégorie donnée pour un minimum de deux épreuves **effectivement courues** consécutives, une épreuve étant prise en compte si le concurrent s'est présenté à au moins l'une des sessions officielles (essais qualificatifs, courses).
- Aucune contrainte d'utilisation n'est imposée aux "sets de pneumatiques" déclarés "usagés" lors de leur enregistrement.
- Les pilotes inscrits dans le Trophée FF Kent et le Challenge FF Historic avec la même monoplace verront les épreuves effectivement courues dans des deux championnats prises en compte et cumulées.

-Force majeure

- Un ou plusieurs éléments d'un "set de pneumatiques" déclaré peut être remplacé par un pneumatique ~~neuf ou~~ usagé pour motif de sécurité (crevaison, déchirure, usure excessive suivant Règlement Technique 7.2.2) après accord et enregistrement du Commissaire Technique.

-Sanctions.

- Défaut de déclaration d'un "set de pneumatiques" ou de l'un de ses constituants : le pilote sera considéré comme "non partant" de l'épreuve en question pour les classements du Trophée quel que soit le moment de la constatation du manquement. Une déclaration n'a pas d'effet rétroactif.
- Introduction sans autorisation explicite d'un ou plusieurs "pneumatiques neufs" avant échéance d'un "train de pneumatiques": le pilote sera rétroactivement considéré comme "non partant" de l'épreuve courue avec le train précédent pour les classements du Trophée.

~~Les cas particuliers (ex: concurrents participant à des épreuves hors Historic Tour) seront étudiés au cas par cas en respect du principe énoncé plus haut.~~

Fait à Bonsecours

Le 5 mars 2022

Michel Kozyreff

Président Club Formule Ford Kent